

Le 13 Juillet 2017

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Jeudi 20 Juillet 2017 à 20 h 30.

Le Maire,

Séance du 20 Juillet 2017

L'An Deux Mil Dix-Sept, le Vingt Juillet à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur POUPEE Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : AUDOUIN Paulette, BORDE Béatrice, BROSSIER Annie, BRUNY Jean-Marie, DORISE Philippe, DUBOIS Cédric, DUPONT Bruno, GEORGET Rosita, GUAY Robert, LAMANDÉ Brigitte, LEROY Jean-Jacques, POUPEE Brigitte, POUPEE Jean-Pierre, VILLIERS Claudine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : FONTENAY Jean-Paul pouvoir à POUPEE Brigitte, GIRBE Florence pouvoir à DUPONT Bruno, LAPLEAU Éric pouvoir à VILLIERS Claudine, FOURRIER Daniel et MORIN Christophe excusés.

Secrétaire de séance : GEORGET Rosita.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la précédente séance est adopté avec une abstention pour raison d'absence.

Cave

Mme VILLIERS demande ce qu'il en est de la cave vendue en cas de problème. M. DORISE dit qu'elle a été achetée dans l'état et vendue dans le même état, aucune modification n'a été effectuée, donc la Commune ne peut pas être inquiétée.

VOIRIE

RD 54 : Glissières de sécurité

M. DORISE rappelle que le Département les avait installées mais refuse de les changer.

Un dossier de demande de subvention dans le cadre des amendes de police pour 2017 a été déposé en Mars pour le remplacement des glissières de sécurité de la rue du Maréchal Leclerc à Saint-Paterne-Racan, sur le Chemin Départemental 54. Ces glissières sont en très mauvais état et doivent être absolument changées pour la sécurité des usagers. Le devis de la société AXIMUM est d'un montant de 9 460,55 € HT soit 11 352,66 € TTC.

Le Département a octroyé une subvention de 1 650,87 € soit 17,45 % du montant HT.

MM POUPEE et DORISE remarquent que la portion où se situent les glissières, n'est pas dangereuse mais le fait de les ôter pourrait rendre responsable la Commune en cas d'accident.

M. POUPEE note que l'Etat se désengage dans beaucoup de domaines en rappelant que désormais l'instruction de l'urbanisme est à la charge financière des communes. La suppression de la Taxe d'Habitation représenterait une perte de recettes pour Saint-Paterne-Racan de 212 000 € et que bien-sûr les premières années, il y aura des compensations mais qui ne perdureront pas. Mme VILLIERS souhaite refuser au nom des communes rurales.

Rue Rabelais

M. DORISE fait le point sur les travaux. Le tapis est terminé. Les marquages au sol se feront à la fin du mois de juillet. Les parterres seront réalisés à l'automne.

Le programme de voirie de la Communauté de Communes est terminé.

Piscine

Suite aux modifications des cours de natation scolaire, les dates d'ouverture de la piscine sont modifiées ainsi que le devis initial d'ALS. Des délibérations modificatives doivent être votées.

Dates et horaires d'ouverture de la piscine communautaire – Saison 2017 Délibération n° 076

Les dates d'ouverture de la piscine communautaire pour la saison 2017 ont été modifiées pour la natation scolaire. Il convient de reprendre une délibération modificative comme suit :

- Les activités de natation scolaire reprendront du Mardi 06 Juin 2017 au Vendredi 07 Juillet 2017, les jours de semaine et du 4 Septembre 2017 au 29 Septembre 2017.

- La piscine communautaire sera ouverte au public uniquement les samedis et dimanches et jours fériés pendant la période de natation scolaire, à partir du 3 Juin 2017, ensuite tous les jours du 08 Juillet 2017 jusqu'au 2 Septembre 2017 et les weekends de Septembre en fonction de la météo. Les horaires d'ouverture au public sont de 11 h à 19 h (sortie des bassins à 18 h 45).

Les décisions prises par le Conseil Communautaire pour le fonctionnement de la piscine doivent être entérinées par le Conseil Municipal de Saint-Paterne-Racan.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les présents horaires et jours d'ouverture, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rattachant à cette décision.

Maitre-nageur pour la saison 2017 de la piscine Délibération n° 077

Le devis d'ALS pour la surveillance et l'animation de la piscine sont les suivants :

- Natation scolaire : **16 335,30 € TTC** (10 308,80 € TTC en 2016, 12 007,45 € TTC en 2015)
- Ouverture pendant week-end et l'été au public : **35 077,00 € TTC** (33 796,40 € TTC en 2016, 34 519,50 € TTC en 2015), dont mise à disposition d'un dispositif de secours : 825 € TTC (825 € TTC en 2015)

Ces devis sont à titre indicatif et pourront être réévalués en fonction des ouvertures complémentaires de la piscine.

ALS participera à hauteur de 800 € pour la location du site pour l'occupation de la piscine pour les cours et animations d'ALS en dehors des horaires d'ouverture au public.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de signer avec la société ALS pour la surveillance de la piscine pendant toute l'ouverture 2017. Il autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à ces opérations.

Déchetterie

Mme VILLIERS demande à M. POUPEE si la déchetterie de la CCGCPR, le Centre Tri'tout, est payant pour les administrés de l'ancienne CC Pays de Racan. M. POUPEE va se renseigner.

AFFAIRES SCOLAIRES

Conseil d'école maternelle : Cédric DUBOIS fait le compte-rendu :

1. Prévisions d'effectifs : TPS : 3 en septembre, 1 en novembre, 1 en janvier et peut être 2 supplémentaires, PS : 14, MS : 9, GS : 17 soit un Total prévu entre 45 et 47.
2. Organisation de l'école : Départ de Mme TARAUD-FONTENAY pour prendre un poste de Conseillère Pédagogique départementale. Elle est remplacée par Mme ECHIVARD qui enseignait à l'école élémentaire P. Robert.
3. Projets pour l'année 2016/2017
4. Entretien, travaux et équipement : Il est demandé l'aménagement du grenier, un ordinateur portable pour la direction, ainsi que des ordinateurs neufs avec nouveaux systèmes d'exploitation pour le BCD, d'un câble Ethernet, l'enlèvement de matériel à jeter qui encombre le couloir des buanderies et deux jardinières.

Questions diverses :

- Quel sera le rythme scolaire pour l'année prochaine ? Les DDEN sont contre la semaine à 4 jours ainsi que les enseignantes.
- Les parents demandent de prévoir de sécuriser la sortie du chemin,
- Les parents souhaitent être prévenu plus tôt des sorties scolaires.

M. POUPEE rappelle que les rythmes scolaires pour 2017-2018 ne changeront pas : la Commune reste à 4,5 jours.

Remerciements Triathlon : Mme ELMESBAHI, Conseillère Pédagogique, qui s'en va, a présenté ses remerciements pour le Triathlon du 4 juillet qui a réuni 140 élèves contre 300 l'année dernière.

Remerciements Fête des Ecoles : L'équipe enseignante remercie la Commune pour sa participation à la fête des Ecoles qui s'est déroulée dans la salle des fêtes.

Restaurant scolaire : Mme LAMANDE précise qu'il a été fait attention à la démarche nutritionnelle, en particulier sur la provenance de la viande (viande française). Mme VILLIERS rappelle la proposition qui a été faite de se rapprocher, dans trois ans, des communes qui emploient CONVIVIO pour mettre en place un groupement de commandes afin de diminuer les coûts.

Marché du restaurant scolaire pour la livraison des repas Délibération n° 078

ATTRIBUTION du marché à procédure adaptée de fourniture et livraison des repas pour le Restaurant scolaire suite à l'ouverture des plis par la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de lancer un appel d'offres pour le choix d'un fournisseur de repas en liaison froide à partir de la rentrée 2017/2018.

La Commune a lancé l'appel d'offres en Procédure adaptée (article 28 du CMP), comme suit :

Caractéristiques principales :

- La durée du marché à conclure est fixée à 1 an, renouvelable 2 fois maximum par reconduction expresse,
- Le marché à conclure est un marché à bons de commande, pour une durée d'un an, du 1er septembre 2017 au 4 juillet 2018 (année scolaire), dont les montants totaux annuels seront déterminés par application aux prix unitaires contractuels des quantités effectivement livrées.
- Quantités de repas à fournir par année scolaire : 13 600 (seuil maximal au 23/06/2017) soit par jour scolaire : 98 élèves pour environ 140 jours scolaires.
- Variantes possibles selon proposition.
- Cahier des charges à retirer auprès du secrétariat de mairie de Saint-Paterne-Racan ou en téléchargement.

Justifications à produire à la remise de l'offre :

- effectifs, moyens matériels
- références de prestations similaires de moins de 3 ans

Critères de sélection de l'offre : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de :

- Capacité d'adaptation à la demande : 20%
- Prix des prestations : 30%
- Démarche nutritionnelle : 30%
- Modalités de commande et de livraison : 20%

Date limite de réception de l'offre : 13 juillet 2017 avant 16h00

Cinq offres ont été reçues. Après examen par la Commission d'Appel d'Offres et au vu de l'analyse des plis, la commission d'attribution des marchés, réunie le 17 Juillet 2017, opte pour la société Convivio.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'entériner la décision de la commission d'appel d'offres et choisit la société **Convivio** pour la fourniture des repas à **2,43 € TTC** le repas,
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Restaurant scolaire : Tarif 2017-2018 Délibération n° 079

M. le Maire expose que les tarifs des repas du restaurant scolaire de Saint-Paterne-Racan étaient fixés comme suit pour l'année scolaire 2016/2017 :

- Enfant : 3,45 € - Adulte : 5,23 €

Il est possible d'augmenter le prix du repas du restaurant scolaire.

Il rappelle également, que désormais, en application de l'article 1er du décret du 26 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité des tarifs du restaurant scolaire municipal, à compter du 1^{er} Septembre 2017, comme suit :

- Enfant : 3,50 € (soit une augmentation de 1,45 % soit 7 € pour l'année)
- Adulte : 5,30 € (soit une augmentation de 1,45 %)

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette décision.

En exercice : 19	Présents : 14	Votants : 17	Pour : 13	Contre : 4	Abstentions :
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	---------------

Mme VILLIERS, qui est contre l'augmentation, ne voit pas la restauration scolaire comme une dépense mais comme un service à la population. Le budget dédié à l'enfance doit être prioritaire et souhaite la mise en place du coefficient social pour fixer les tarifs. M.POUPEE et Mme LAMANDE lui font remarquer la difficulté de mise en place de ce genre de facturation et Mme BROSSIER explique que dans son travail, elle n'a pas rencontré ce type de variations pour une cantine.

Convention avec l'Association Familles Rurales Délibération n° 080

La Commune de Saint-Paterne-Racan confie, par conventions, l'animation des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) et la gestion de la Garderie Périscolaire à l'Association Familles Rurales.

Pour mener à bien ses missions, ladite structure mettra à disposition le personnel nécessaire pour assurer l'encadrement des activités commandées, le suivi du projet et la fourniture de certains matériels spécifiques. Le personnel sera directement rémunéré par l'Association Familles Rurales, qui sera remboursée sur présentation d'un état des dépenses engagées et du personnel présent. Un agent d'animation est mis à disposition et l'Association Familles Rurales devra en rembourser les frais au prorata du temps de travail et des charges engendrées.

Une convention d'intervention pour les activités périscolaires et une convention pour la gestion de la garderie doivent être signées pour la nouvelle année scolaire 2017/2018 entre Familles Rurales et la Commune de St-Paterne-Racan afin de régler par avance tous les détails de l'intervention du personnel de Familles Rurales pour les nouveaux rythmes scolaires et la gestion de la Garderie, l'utilisation des biens communaux mobiliers et immobiliers ainsi que les modalités économiques, financières et comptables.

Mme LAMANDÉ fait lecture de cette convention. Le devis prévisionnel s'élève à 29 520 € pour les TAP et 14 885 € pour la garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, autorise la signature des conventions pour l'intervention de l'Association Familles Rurales pour les animations des enfants dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires et pour la gestion de la Garderie périscolaire pour la période du 01/09/2017 au 06/07/2018. Le budget prévisionnel à charge de la Commune est de 44 405 €. Il autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

En exercice : 19	Présents : 14	Votants : 17	Pour : 13	Contre :	Abstentions : 4
------------------	---------------	--------------	-----------	----------	-----------------

Mme VILLIERS souhaite un comparatif.

Garderie participation aux salaires par l'Association « La Chaumière » Délibération n° 081

La garderie a signé une convention avec la commune de Saint-Paterne-Racan et une partie des salaires des agents communaux mis à disposition de la garderie doit être remboursée. L'association rembourse 50 % des sommes calculées plus les salaires de l'agent qui auparavant était rémunéré par l'Association. Il convient que le Conseil Municipal prenne une délibération en ce sens. (141 jours d'école + 35 mercredis d'école).

Nombre d'heures effectuées par les agents	Coût total du personnel
2 010,65	33 733,18

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement par l'Association La Chaumière pour la garderie périscolaire de 50 % des salaires du personnel principal comme les années précédentes soit : 9 789,02 : 2 = 4 894,51 € plus la prise en charge intégrale des salaires du personnel en complément soit 6 580,33 € soit un total de 11 474,84 €, et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes et de signer tous documents se rapportant à cette décision.

Achat du matériel et des jouets à l'Association la Chaumière Délibération n° 082

Suite à l'arrêt des activités de l'association « La Chaumière », la Commune de Saint-Paterne-Racan reprenant à son compte les activités de Garderie Périscolaire, un bilan du matériel acheté par l'Association a été fait. Le coût du matériel dû par la Commune à l'association, vétusté comprise, est de 4 757,36 € hors matériel non estimé. M. le Maire propose de racheter l'ensemble du matériel pour un montant total de 5 000 € qui sera versé à l'association « La Chaumière » pour le rachat du mobilier, jouets, jeux,...

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'achat du matériel à l'Association La Chaumière pour un montant total de 5 000,00 €, et charge Monsieur le Maire d'émettre le mandat en investissement et de signer tous documents se rapportant à cette décision.

M. POUPEE informe que le solde de l'Association La Chaumière sera réparti entre différentes associations communales.

Personnel Communal : Renouvellement des contrats à durée déterminée des agents des écoles

Recrutement d'agent contractuel pour le périscolaire : Poste : restaurant scolaire. Délibération n° 083

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (en application de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

- La création d'un emploi permanent d'agent du restaurant scolaire dans le grade d'adjoint technique contractuel à temps non complet, à raison de 16/35^{ème} heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'une année compte-tenu du nombre d'enfants scolarisés qui varie d'une année à l'autre aussi bien en maternelle qu'en primaire entraînant fermeture et ouverture de classes dans les deux écoles selon les décisions de l'inspection académique. En cas de fermeture, les agents titulaires seront réaffectés en priorité dans les services. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier si possible d'une expérience similaire dans un établissement scolaire et sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire, échelon 1 du grade de recrutement. L'agent bénéficiera des mêmes droits que les agents titulaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Recrutement d'agent contractuel pour le périscolaire : Poste : surveillance de cour, restaurant scolaire Délibération n° 084

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (en application de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

- La création d'un emploi permanent d'agent périscolaire dans le grade d'adjoint technique contractuel à temps non complet, à raison de 14/35^{ème} heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'une année compte-tenu du nombre d'enfants scolarisés qui varie d'une année à l'autre aussi bien en maternelle qu'en primaire entraînant fermeture et ouverture de classes dans les deux écoles selon les décisions de l'inspection académique. En cas de fermeture, les agents titulaires seront réaffectés en priorité dans les services. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier si possible d'une expérience similaire dans un établissement scolaire et sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire, échelon 1 du grade de recrutement. L'agent bénéficiera des mêmes droits que les agents titulaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Recrutement d'agent contractuel pour le périscolaire : Poste : Ecole maternelle : petite section Délibération n° 085

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (en application de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

- La création d'un emploi permanent d'agent périscolaire dans le grade d'adjoint technique contractuel à temps non complet, à raison de 27/35^{ème} heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'une année compte-tenu du nombre d'enfants scolarisés qui varie d'une année à l'autre aussi bien en maternelle qu'en primaire entraînant fermeture et ouverture de classes dans les deux écoles selon les décisions de l'inspection académique. En cas de fermeture, les agents titulaires seront réaffectés en priorité dans les services. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier si possible d'une expérience similaire dans un établissement scolaire et sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire, échelon 1 du grade de recrutement. L'agent bénéficiera des mêmes droits que les agents titulaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Recrutement d'agent contractuel pour le périscolaire : Poste : Ecole maternelle : moyenne section Délibération n° 086

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (en application de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

- La création d'un emploi permanent d'agent périscolaire dans le grade d'adjoint technique contractuel à temps non complet, à raison de 26/35^{ème} heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de quatre mois compte-tenu du nombre d'enfants scolarisés qui varie d'une année à l'autre aussi bien en maternelle qu'en primaire entraînant fermeture et ouverture de classes dans les deux écoles selon les décisions de l'inspection académique. En cas de fermeture, les agents titulaires seront réaffectés en priorité dans les services. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier si possible d'une expérience similaire dans un établissement scolaire et sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire, échelon 1 du grade de recrutement. L'agent bénéficiera des mêmes droits que les agents titulaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Recrutement d'agent contractuel pour le périscolaire : Poste : restaurant scolaire Délibération n° 087

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (en application de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984).

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

- La création d'un emploi permanent d'agent du restaurant scolaire et de la garderie dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet, à raison de 19/35^{ème} heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'une année compte-tenu du nombre d'enfants scolarisés qui varie d'une année à l'autre aussi bien en maternelle qu'en primaire entraînant fermeture et ouverture de classes dans les deux écoles selon les décisions de l'inspection académique. En cas de fermeture, les agents titulaires seront réaffectés en priorité dans les services. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier si possible d'une expérience similaire dans un établissement scolaire et sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire, échelon 1 du grade de recrutement. L'agent bénéficiera des mêmes droits que les agents titulaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

INTERCOMMUNALITE

Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Délibération n° 088

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72 du 27 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de Gâtine Choisilles et de la communauté de communes du Pays de Racan,

Vu le rapport ci-annexé établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 15 juin 2017, portant sur l'évaluation des charges consécutives :

- A la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse pour la partie sud du territoire (actualisation) ;
- A la compétence voirie pour l'ensemble du territoire dont les besoins ont été recensés pour chacune des communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport, ci-annexé, établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan lors de sa réunion du 15 juin 2017,
- d'adopter le montant de l'attribution positive de compensation à verser par la communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan à la commune de Saint-Paterne-Racan fixée à 5 897,00 € pour l'année 2017.

Une discussion est en cours pour décider de prendre en compte ou pas les centre-bourgs.

Décision modificative budgétaire Délibération n° 089

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le budget primitif 2017,

Vu la délibération n° 088 du 20 Juillet 2017 validant le rapport de la CLECT ainsi que le montant des attributions positives fixées à 5 897,00 € pour l'année 2017.

Considérant la nécessité d'inscrire les crédits nécessaires pour l'encaissement de ces attributions

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Section	Sens	Imputation	Intitulé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
F	D	60622	Carburant				
F	D	60632	Fournitures petit équipement				
F	D	60633	Fournitures de voirie				
F	D	615231	Entretien et réparations voirie	- 10 000,00			
F	R	74121	Dotation de solidarité rurale		+ 30 000,00		
F	R	73211	Attribution compensatrice TP		- 105 950,00		
F	R	70846	Remboursement frais de personnel		+ 60 000,00		
I	D	2152	Travaux de voirie			- 5 950,00	
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement				- 5 950,00
F	D	023	Virement à la section d'investissement	- 5 950,00			
				= - 15 950,00	= - 15 950,00	= - 5 950,00	= - 5 950,00
				0,00		0,00	

Pays Loire Nature : Dans le cadre de l'élaboration du Contrat Local de Santé, Pays Loire Nature souhaite travailler avec les CCAS des communes du Pays et demande de transmettre les coordonnées d'un élu référent du CCAS de Saint-Paterne-Racan. Mme VILLIERS se propose pour être le correspondant.

Satèse 37 : M. FONTENAY étant absent, le compte-rendu de la réunion du 19 Juin 2017 sera fait à la prochaine réunion.

Transport scolaire : Le Président du Conseil Régional a écrit aux maires concernant les rythmes scolaires et le transfert de compétence des transports scolaires à la Région ainsi que la gratuité des transports (sauf frais de dossier : 25 € par enfant, dans la limite de 50 € pour deux enfants et plus). Ces décisions impactent fortement l'organisation, aussi la Région a donné son accord pour conserver la gestion en régie et les modifications en 4 jours pour cette nouvelle année scolaire.

SIEL : Mme VILLIERS donne le compte-rendu de la réunion du 13 Juin 2017.

En introduction un rappel des compétences du SIEL a été fait. Les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. Au cours de ce comité syndical, huit points ont été abordés.

1/ Administration générale.

- a) la création d'une commission consultative paritaire découlant de la loi de transition énergétique par la croissance verte (TECV). Cette commission initialement créée en 2015 est modifiée par la loi NOTRE qui en redéfinit la composition (1 représentant pour chaque EPCI, soit pour 10 pour notre département +1 métropole) 11 membres et 11 membres représentants le SIEL). Cette

commission collabore à l'amélioration des pratiques énergétiques et favorise l'échange de données entre les différents organes de la commission et les politiques locales en matière d'efficacité énergétique et de croissance verte.

b) différentes autorisations de marchés.

c) Tableau des effectifs avec fixation des ratios d'avancement de grade pour le personnel du SIEL à compter de 2017.

d) la présentation du rapport d'activité 2016 du SIEL.

e) Garantie financière pour le rachat d'une centrale photovoltaïque par le parc naturel régional Loire Anjou.

2/ Finances :

a) Budget supplémentaire 2017 en intégrant au budget 2017 les résultats de l'exercice 2016 et ses restes à réaliser et l'ajustement des inscriptions de l'exercice en cours.

b) indemnités des élus avec le calcul de celles-ci en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1022.

c) Acquisition immobilière au siège administratif du SIEL.

3/ Electricité Le fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) 2017 est en augmentation globale de 1,12% par rapport à 2016. Le programme de dissimulation des réseaux est en légère augmentation après des baisses successives depuis 2011.

4/ Eclairage public : à ce jour, 164 communes ont transféré leur compétence EP au SIEL pour 37200 points lumineux.

5/ Gaz : à ce jour, 104 communes ont transféré leur compétences gaz au SIEL. Les concessionnaires sont : Butagaz (1 commune), GRDF (32 communes), PRIMAGAZ (1 commune) et SOREGIE (67 communes). Il est toujours intéressant de grouper des points de livraison gaz (groupement d'immeubles) pour constituer des réseaux primaires et avoir ainsi un accès futur au réseau gaz naturel.

6/ Environnement : disque vert pour une mobilité propre. Disque vert européen autorisant le stationnement gratuit en zone payante durant 2 h et permettant l'accès à des stationnements privilégiés en zone verte. Si nous sommes intéressés, il faut en faire la demande au SIEL

Tous les points mis au vote ont été adoptés à l'unanimité.

L'après-midi était consacré à la présentation de la compétence éclairage public. La responsabilité civile et pénale du maire a été évoquée notamment lors d'incidents pour défaut d'éclairage. La commune de St Paterne Racan n'a pas souhaité déléguer cette compétence au SIEL, contrairement à celle du Gaz.

M. POUPEE informe que le projet d'implantation d'éoliennes était bloqué par l'aviation civile et militaire. Les contraintes viennent d'être levées et le dossier est relancé. Il fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil.

Questions diverses

Ferme pédagogique : M. DORISE présente le projet de ferme et jardin pédagogique se trouvant le long du chemin d'accès du parking des sports. Ce projet est d'un montant estimé à 30 750 € H.T. M. DUPONT précise qu'une demande de subvention est possible à hauteur de 80 % du HT.

M. POUPEE rappelle que d'autres projets sont prévus comme la passerelle du presbytère et la restauration du maître-autel de l'église qui seront évoqués au prochain Conseil.

Sainpatophe : L'Union Cyclo touriste a fait parvenir une note d'organisation de cette nouvelle fête qui aura lieu le 20 août 2017, et une demande est faite pour occuper le parking de la salle Gabriel, le gymnase, le hall et les cuisines. Afin d'aider au lancement de cette fête, le prêt gratuit est accordé pour l'ensemble.

Place de la République : Un rendez-vous est fixé avec Mme HECTOR, Architecte des Bâtiments de France, le 25 juillet à 10 h. MM POUPEE, DORISE, Mme LAMANDE et DCI seront présents pour présenter le dernier plan et pour valider le projet.

La Commune, le STA et DCI se réuniront le 12 septembre 2017 au sujet des transports.

Voirie : Le lundi 24 juillet 2017 après-midi, MM LEROY, GUAY et DORISE feront un point sur la signalétique (l'état des panneaux), les chemins et les accotements, en vue de la prochaine commission de voirie. M. POUPEE demande de prévoir le nettoyage du bassin d'orage rue Joliot Curie au lotissement Bel-Air.

Gymnase : Les travaux sont en cours et vont se prolonger de quelques jours. Le cahier des charges est respecté.

WC publics : M. DUPONT annonce que des devis sont en cours pour la charpente et la couverture. Il y aura des cheminées à abattre. M. BRUNY demande si un nettoyage est prévu et, éventuellement, les peintures à réaliser.

Economies d'énergie : Le 21 juillet 2017, M. DUPONT reçoit la Société GIRARD-SUDRON qui propose de réaliser un audit, gratuit, des éclairages intérieurs des bâtiments afin de réaliser des économies d'énergie.

Feu d'artifice : M. DUPONT propose de remplir le questionnaire de satisfaction. M. POUPEE n'a eu que des retours positifs.

Rocheboit : Deux poteaux téléphoniques sont cassés. Un signalement sera fait à Orange.

Pigeons : M. BRUNY déclare qu'ils sont de plus en plus nombreux sur la Commune. Ils rentrent sous les toitures et nichent dans les greniers. Une solution est envisageable : poser des cages de capture.

Bel-Air : Le balayage n'a jamais été fait depuis la création du lotissement. M. BRUNY propose de le prévoir à l'avenir.

- **Prochaine réunion Conseil Municipal : Il pourrait être fixé au 7 Septembre 2017 à 20 h 30.**

- **La séance est levée à 22 h 45.**